

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Procédure de consultation prenant la forme d'une Procédure Adaptée,
en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le cadre d'un accord cadre conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES
Maison du Tourisme - 2, Boulevard du Sud – BP 30143
09000 FOIX

RÉALISATION DE VIDÉOS PROMOTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET

“LES MONTAGNES ARIÉGEOISES: UNE DESTINATION CYCLO”

MARCHÉ PUBLIC N° 2020 - 02

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

VENDREDI 24 AVRIL 2020 à 14H00

Le présent document comprend 14 pages numérotées.

La présente page de garde constitue la page n°1.

SOMMAIRE

I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU MAITRE D’OUVRAGE.....	3
ARTICLE 3 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
4.1 - Forme de la consultation	3
4.2 – Décomposition en tranches et lots	3
4.3 – Variantes techniques	4
4.4 – Sous-traitance	4
4.5 – Délai de validité des offres	4
4.6 – Modalités d’attribution.....	4
4.7 – Type d’attributaire exigé	4
4.8 – Modification de détail au dossier de consultation.....	4
ARTICLE 5– CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 – CONTENU DES DOSSIERS	5
6.1. Présentation de la Candidature.....	5
6.2. Présentation de l’offre.....	6
ARTICLE 7 - UNITÉ MONETAIRE ET LANGUE DE REDACTION.....	7
ARTICLE 8 – DEPOT DES DOSSIERS	7
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 10 – NÉGOCIATION	8
II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	8
ARTICLE 11 - PRIX.....	8
ARTICLE 12 – PAIEMENT	8
ARTICLE 13 - PÉNALITÉS	9
ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RESILIATION ET RECOURS	9
ARTICLE 15 – OBLIGATION DU TITULAIRE	9
ARTICLE 16 - LITIGES	9
ARTICLE 17 – REFERENCES AU C.C.A.G.-P.I.....	10
III - ACTE D’ENGAGEMENT	11
ARTICLE 18 : CONTRACTANT	11
ARTICLE 19 : PRIX.....	12

I – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Dossier de Consultation des Entreprises concernent :

LA RÉALISATION DE VIDÉOS PROMOTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET
“LES MONTAGNES ARIÉGEOISES: UNE DESTINATION CYCLO”

Ce projet intervient dans le cadre du projet « **Les Montagnes Ariégeoises, Une destination cyclo** » co-financé dans le cadre du FNADT, LEADER et du Conseil Départemental d’Ariège.

Les prestations détaillées sont définies dans le C.C.T.P (Cahier des Charges).

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU MAITRE D’OUVRAGE

L’accord cadre est passé par L’Agence de Développement Touristique d’Ariège Pyrénées, sise Maison du Tourisme, 2 boulevard du Sud, à FOIX (09 000).

Siret n° 31404702800068

ARTICLE 3 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur Henri NAYROU Président de l’association.

ARTICLE 4 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

4.1 - Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon une Procédure Adaptée en application de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le cadre d’un accord cadre conformément à l’article 4 de l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

4.2 – Forme de l’accord cadre

Les fournitures ou services objets de la présente consultation font l’objet d’un lot unique.

La consultation donnera lieu à un accord cadre sans quantité de vidéos minimales, mais avec un maximum de 13 vidéos. Concernant les montants, il n’y aura pas de montant minimum. Par contre, le montant total des bons de commande sur la durée de l’opération ne pourra pas dépasser 20 000 € TTC.

Cet accord cadre s’exécutera sur émission de bons de commande.



4.3 – Variantes techniques

Les variantes sont autorisées. Elles sont proposées avec l'offre de base et sont présentées sur un bordereau des prix séparé portant la mention « Variante ».

4.4 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord cadre, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitance.

Lorsqu'elle a recours à la sous-traitance, l'entreprise reste personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 114 du Code des Marchés Publics.

4.5 – Délai de validité des offres

La durée de validité de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. L'offre retenue sera applicable à tous les bons de commande émis jusqu'au 30 septembre 2021 à compter de la date de notification du présent accord cadre.

4.6 – Modalités d'attribution

Cet accord cadre sera conclu soit avec une seule entreprise ou soit avec un groupement d'entreprise.

4.7 – Type d'attributaire exigé

Le maître d'ouvrage autorise la forme du groupement solidaire. L'entreprise candidate devra au préalable conclure une convention de groupement avec les autres entreprises qui décident de s'unir. Un mandataire devra être désigné par les membres du groupement afin de le représenter auprès du maître d'ouvrage.

4.8 – Modification de détail au dossier de consultation

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5– CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants :

Critères	% de la note finale
1. Le prix	20 %
2. Les moyens mis en œuvre (matériel, méthodologie, créativité...)	40 %
3. Les références sur des réalisations touristiques équivalentes	40 %

Une grille d'analyse permettra d'appréhender les propositions et de les noter, pour parvenir à une note sur 20 points.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables à l'objet du marché seront éliminées. Il sera ensuite procédé au classement des offres restantes, conformément aux critères ci-avant énumérés.

ARTICLE 6 – CONTENU DES DOSSIERS

Le dossier du candidat comprendra deux parties dans lesquelles seront fournis les documents relatifs à la candidature et à l'offre énumérés ci-après.

Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

6.1 – Présentation de la Candidature

Un premier dossier intitulé « Présentation de la candidature » comportera les éléments suivants :

Le **formulaire DC 1 (ancien DC 4) ou lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants**

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence DC 1 établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Le **formulaire DC 2 (ancien DC5) – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement**

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence DC 2 établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

L'**attestation sur l'honneur prévue aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics**

Le cas échéant **les certificats fiscaux (Kbis) et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics**

□ Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou la prestation demandée, en cours de validité.

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le maître d'ouvrage les certificats et attestations visés par les services fiscaux.

Les candidats pourront utiliser l'imprimé de référence NOTI 2 (ancien DC 7) établi par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

6.2. Présentation de l'offre

Le dossier intitulé « Présentation de l'offre » comprendra les pièces suivantes :

□ L'Acte d'Engagement ci-joint à compléter, dater et signer, par toute personne ayant le pouvoir d'engager le candidat.

□ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (Cahier des charges) ci-joint à parapher, signer et dater.

□ Un mémoire technique sur la réalisation des prestations, élaboré par l'opérateur économique.

Ce mémoire technique, paraphé, signé et daté, devra comprendre au minimum les différents points décrits ci-dessous :

- La présentation de l'organisation de la structure candidate (les moyens techniques, les références et réalisations dans le domaine, la présentation des compétences de l'équipe mise à disposition pour le projet...),
- Le détail du matériel utilisé pour la prestation
- La certification au pilotage de Drone
- La proposition de deux retro-plannings types : un pour une vidéo teaser-circuit et un pour une vidéo séduction
- Une proposition de devis avec :
 - La date du devis et la durée de validité de l'offre,
 - Le nom, raison sociale et adresse de l'entreprise,
 - Le statut et forme juridique de l'entreprise,
 - Le nom et adresse de l'ADTAP,
 - La somme globale à payer en HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables
 - Le prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre, le cas échéant,
 - Les coûts unitaires détaillés en HT et TTC par postes de prestations :
 - Travail de pré-production (demi-journée / journée)
 - Tournage (demi-journée / journée)
 - Montage teaser (demi-journée / journée)
 - Montage final (demi-journée / journée)

ARTICLE 7 - UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE DE RÉDACTION

L'unité monétaire retenue par l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées pour le marché est l'Euro (€).

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française. A défaut, elles ne pourront être examinées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 – DEPOT DES DOSSIERS

1 - Les dossiers seront adressés sous enveloppe fermée portant la mention : A NE PAS OUVRIR : Offre pour « LA RÉALISATION DE VIDÉOS PROMOTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET : “LES MONTAGNES ARIÉGEOISES: UNE DESTINATION CYCLO” »

2 – Réception par courrier ou par tout moyen à la convenance du candidat permettant de donner date et heure certaines à son dépôt.

OU

Les dossiers pourront être déposés, contre récépissé daté et signé à l'adresse suivante : Maison du Tourisme, 2 Boulevard du Sud à FOIX (09000).

OU

Les offres seront transmises par mail à l'adresse suivante : stephane.meurisse@ariegepyrenees.com

Offre pour : **LA RÉALISATION DE VIDÉOS PROMOTIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET : “LES MONTAGNES ARIÉGEOISES: UNE DESTINATION CYCLO”**

3 - La date limite de réception des dossiers est **fixée au VENDREDI 24 AVRIL 2020 à 14H00**

Délai impératif.

4 - Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées pour les demandes de renseignements

Pour des renseignements administratifs :

M Laffont David

Tél. : 05 61 02 06 92

Mail : david.laffont@ariegepyrenees.com

Pour des renseignements techniques :



M. Stéphane MEURISSE
Tél. : 05 61 02 30 75
Mail : stephane.meurisse@ariegepyrenees.com

ARTICLE 10 – NÉGOCIATION

Dans le cadre de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité - avant attribution de l'accord cadre - de négocier avec le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être retenu(s) afin d'améliorer les offres, sans toutefois que le résultat de la négociation puisse avoir pour effet de dénaturer le marché ou d'en bouleverser l'économie.

La négociation pourra porter sur les propositions techniques, esthétiques et financières.

II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 11 - PRIX

Les prix proposés sont forfaitaires et globaux. Ils sont stipulés fermes et définitifs. Ils sont réputés établis à la date de la signature de la commande.

Les prix du présent accord cadre sont réputés comprendre tous les frais liés à l'exécution de la prestation et supportés par le titulaire, quels qu'en soient la nature et l'objet.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Les règlements des vidéos se feront après la réalisation des prestations stipulées dans chaque bons de commande précisant le montant HT et TTC.

Le paiement des sommes dues par le maître d'ouvrage s'effectuera par chèque sur présentation de la facture établie en un original et une copie, et libellées à l'ordre de :

Agence de Développement Touristique d'Ariège-Pyrénées
Maison du Tourisme
2 Boulevard du Sud
09000 FOIX

Outre les mentions légales, les factures comporteront :

- l'identification complète du prestataire ;
- l'intitulé, la date du marché et le numéro de marché ;
- l'objet du marché ;
- la mention « Projet LEADER / FNADT - Les montagnes ariégeoises une destination cyclo ».
- l'intitulé des prestations donnant lieu à la demande de paiement ;



- le prix des prestations établi sur la base du montant indiqué dans l'offre du candidat telle qu'acceptée par le pouvoir adjudicateur au prix global et forfaitaire
- le taux de TVA et son montant ;

Le délai maximum de paiement est de 30 jours au plus tard à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 13 - PÉNALITÉS

Seules les stipulations du C.C.A.G-P.I. Relatives aux pénalités sont applicables. En cas de retard dans l'exécution de la mission, le titulaire du marché subit sur ses créances des pénalités pour retard, dont le montant est fixé forfaitairement à 100 Euros (TTC) par jour ouvrable de retard.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RÉSILIATION ET RECOURS

Seules les stipulations du C.C.A.G-P.I.. relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 15 – OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la faisabilité de ses préconisations, sur le plan technique, financier et planification dans le temps.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007–31068 Toulouse Cedex7
E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr – Tél : 05.62.73.57.57 – Fax : 05.62.73.57.40

Organe chargé des procédures de médiation : siège et ressort du comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, en application de l'arrêté du 19 juillet 2005.

2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la réception du courrier rejetant la candidature ou l'offre pour contester cette décision et 16 jours pour un référé pré-contractuel.

3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 17 – RÉFÉRENCES AU C.C.A.G.-P.I.

Pour tout autre élément non mentionné, seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I. seront applicables.

A, le.....

Lu et approuvé, nom, signature et cachet de la société

ARTICLE 19 : PRIX

19.1. Montant de l'accord cadre

Les travaux seront rémunérés sur la base des coûts énumérés ci-dessous, à savoir :

Proposition de devis détaillé avec les coûts HT et TTC par postes.

Indiquer le coût pour la réalisation de la vidéo générale de 40 secondes (vidéo Séduction).

PRESTATIONS		COÛT HT	COÛT TTC
Travail de pré-production (organisation et conseils)	Demi – journée		
	Journée		
Tournage	Demi – journée		
	Journée		
Montage final	Demi – journée		
	Journée		

Réalisation de la vidéo de 20 secondes (teaser-circuit).

Indiquer le coût pour la réalisation d'une vidéo teaser.

PRESTATIONS		COÛT HT	COÛT TTC
Travail de pré-production (organisation et conseils)	Demi – journée		
	Journée		
Tournage	Demi – journée		
	Journée		
Montage teaser (micro-vidéo)	Demi – journée		
	Journée		

Le montant global pour le projet :

PRESTATIONS	COÛT HT	Montant TVA avec taux TVA	COÛT TTC
12 vidéos teaser (12*20s)			
1 vidéo générale (40s)			
TOTAL			

Fait en un seul original

A

Le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

signature du candidat

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A FOIX, le

Le pouvoir adjudicateur



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre »

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)